

Département de l'Aveyron

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de
VILLEFRANCHE

Mairie d'AMBEYRAC
12260 Ambeyrac

Tél :05-65-81-60-43
Tél : 06-71-86-73-54
mairie.ambeyrac@free.fr

Heures d'ouverture :
Mardi et jeudi : 9h – 12 h et 14h-17 h
Mercredi et vendredi 8h30-11h30

Règlement intérieur de la salle des fêtes d'Ambeyrac

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition, chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche en aucune façon à limiter la liberté de chacun mais au contraire à préserver la qualité d'accueil des lieux.

Dispositions générales

Les réunions ou manifestations de toute nature ayant lieu dans la salle des fêtes d'Ambeyrac, devront présenter un caractère de bonne tenue et ne pas contrevenir aux bonnes mœurs. L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances, telles que sonorisation excessive, stationnement gênant, fumées.

Aussi le preneur s'engage à *respecter et faire respecter le voisinage par ses invités* :

- la sonorisation ne doit pas s'entendre de l'extérieur à partir de 22 heures
- l'entrée et la sortie des lieux doit s'effectuer le plus silencieusement possible
- ne pas crier à l'extérieur ou organiser un dispositif bruyant (pétard, feux d'artifices...)
- l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé (tant à l'arrivée qu'au départ)
- ne pas laisser les enfants sans surveillance des parents.
- Les adolescents doivent être accompagnés d'adultes

Toutes les règles d'hygiène et de propreté devront être observées.

Il est notamment formellement interdit de fumer dans les salles, d'apposer des affiches de nature à détériorer les biens servant de support.

L'utilisation des poutres de la salle des fêtes pour décoration ou support d'activité doit faire l'objet d'un accord préalable.

Ne pas sortir les chaises à l'extérieur de la salle des fêtes.

L'organisation d'une buvette comportant la vente de boissons alcoolisées par les organisateurs des manifestations doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de débit de boisson auprès de la Mairie, aux heures d'ouverture.

Toute consommation d'alcool et les comportements liés à l'alcool, dans les salles ainsi qu'aux abords, des personnes présentes lors de la mise à disposition, sont sous l'entière responsabilité du preneur, Le maire déclinera toute responsabilité en cas d'accident sur la voie publique lié à l'alcool ou à des produits illicites.

Les organisateurs seront responsables de l'inobservation de ces prescriptions comme de toutes les destructions, dégradations ou détériorations causées à l'immeuble, ainsi qu'au mobilier ou au matériel dans les salles ou dans ses dépendances.

Il est aussi interdit d'introduire et de consommer tous produits illicites, les feux d'artifices et pétards sont eux aussi interdits.

Conditions de location

Toute demande de réservation devra être formulée à l'attention de Madame le Maire, par écrit 1 mois avant l'utilisation de la salle. Cette demande contiendra l'exposé du programme de la manifestation, sa date, les noms et coordonnées des organisateurs, le paiement de la location et le chèque de caution, (à l'ordre du trésor public) et une attestation d'assurance, tout cela devra être remis 1 mois avant la manifestation.

En cas de non paiement 1 mois avant, la réservation sera considérée comme annulée.

En cas de désistement 7 jours avant, le chèque de location sera encaissé, sauf cas de force majeure, la Mairie s'octroyant le jugement au cas par cas.

En cas d'événement exceptionnel (exemple : plan d'hébergement d'urgence, survenance d'un incendie ou des dégâts des eaux) la location pourra être annulée sans préavis et aucune indemnité ne sera due au preneur. Il bénéficiera de la restitution du remboursement de la caution et de la location.

Le prix de la location s'entend pour un week-end ou deux jours consécutifs. Une location supérieure à deux jours sera majorée d'un forfait.

La salle des fêtes doit faire l'objet d'un nettoyage complet de la part de l'utilisateur avant la remise des clés. Cela comprend : le balayage, le lavage des sols, du bar, des équipements de la cuisine (évier, plan de

travail, réfrigérateur, lave-vaisselle. Matériel de cuisson gazinière, four, four de remise en température,...) ainsi que des vitres. Dans le cas contraire, la mairie facturera à l'utilisateur les frais d'une entreprise de nettoyage.

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes d'Ambeyrac

L'école d'Ambeyrac, les associations Ambeyracoises ayant la salle à titre gratuit restent néanmoins soumises au règlement intérieur notamment en cas de casse. Par conséquent, il y a lieu d'entreprendre les mêmes démarches que pour une location payante, à savoir, signer et se conformer au règlement intérieur.

Sécurité

Capacités : la salle des fêtes d'Ambeyrac peut accueillir : salle du haut 150 personnes

Et 50 personnes pour la salle du bas.

Les locataires ne devant pas dépasser ces nombres.

Lors de la réservation les locataires devront donner le nombre approximatif de personnes.

La cour doit être laissée libre pour le passage des secours.

L'utilisateur devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance solvable toute police d'assurance pour couvrir sa responsabilité d'organisateur dans le cas où elle serait engagée à la suite de dégâts des eaux, accidents, ou pour toute cause que ce soit, tant vis à vis de la ville d'Ambeyrac que des tiers, pendant l'exercice, ou à l'occasion des activités tant à l'extérieur ou à l'intérieur des dits locaux. L'attestation devra être jointe au paiement.

La ville d'Ambeyrac dégage sa responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel propre à l'utilisateur.

Les organisateurs devront se conformer strictement aux indications du responsable de la salle qui est chargé de veiller à la stricte observation des prescriptions du règlement.

En cas de sinistre, le preneur doit obligatoirement prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes :

- Ouvrir les portes de secours,
- Alerter les pompiers 18 ou le SAMU 15
- Contacter la Mairie : Mme Chapeau : 0565296871 – 0671867354

Un défibrillateur est accessible à l'arrière de l'église paroissiale un panneau l'indique après le monument aux morts.

Etat des lieux

Les usagers devront constater l'état des lieux et du matériel avant et après la location. Le chèque de garantie ne peut être rendu avant que l'état de la salle ne soit constaté. En cas de remise des locaux non nettoyés, le chèque de dépôt de garantie sera conservé par la Mairie d'Ambeyrac.

Les dégâts de toute nature que ce soit sont à signaler, séance tenante, à la personne en charge de la réservation des salles. Toute destruction, dégradation ou détérioration sera réparée aux frais de l'utilisateur.

